



**VILLE DE SAINT-NAZAIRE
(Loire-Atlantique)**

POLE FINANCES, JURIDIQUE

**DIRECTION JURIDIQUE
ET COMMANDE PUBLIQUE**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

**M. JEAN-JACQUES LUMEAU
(Présidence)**

ARRÊTE DU 12 MAI 2020

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant création, pour la durée du mandat, de la Commission Consultative des services publics locaux et en fixant la composition nominative ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 avril 2014 donnant délégation de fonctions de président de la Commission consultative des services publics locaux à M. Martin ARNOUT, Adjoint ;

Vu la demande de M. Martin ARNOUT de se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal effectuée par courrier en date du 31 octobre 2019 auprès de M. Le Préfet et acceptée par courrier en date du 31 octobre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'abroger l'arrêté municipal du 15 avril 2014 et de procéder à une nouvelle désignation ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté municipal du 15 avril 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - M. Jean-Jacques LUMEAU, Adjoint en charge de la Culture, est délégué, pour la durée du mandat municipal restant à courir, en qualité de représentant du maire, dans les fonctions de président de la Commission consultative des services publics locaux.

Envoyé en préfecture le 14/05/2020

Reçu en préfecture le 14/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214401846-20200512-ARR_20200512_01-AR

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 12 mai 2020

Le Maire,
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.